

rupture conventionnelle et la retraite

Par norarun*, le 10/10/2019 à 12:56

Bonjour

j'aimerais savoir, si je metrouve au chômage pour une rupture conventionnelle comment se passerait-il au niveau de l'indemnité, est ce que j'aurais droit à des allocations chômage jusqu'à mes 62 ans , ou bien il me mettre à la retraite à 60 ans et 10 mois.

en effet je suis né en novembre 1959, en 2018 j'ai 160 trimestre et d'après mon relevé de carrière je pourrais partir à la retraite dès 60 ans et 10 mois avec 167 trimestres.

merci

Par morobar, le 11/10/2019 à 08:16

Bonjour,

Sous réserve de modifications récentes ou en cours.

Le principe est que Pole emploi de verse plus d'allocations dès que le salarié est en mesure de liquider sa pension de retraite à taux plein.

Pole emploi d'ailleurs va réclamer un certificat de la CNAV indiquant la position du salarié vis à vis de la retraite.